



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. JENNISSEN présente la pétition de S. Beskorowayny, S. Lengyel, K. Lloyd et autres personnes demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 25 mai 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

22.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA SITUATION DE LA FEMME :

SITUATION DE LA FEMME 923 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* STEFANSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – *Budget des recettes*.
(document parlementaire n° 199)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. STRUTHERS dépose le projet de loi n° 301 – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Hôpital général de Dauphin/An Act to Amend an Act to Incorporate the Dauphin General Hospital Foundation* –, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 4 mai 1998, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* du leader de l'opposition à l'Assemblée afin de consulter le hansard.

L'objection avait été soulevée au sujet de la réponse que le premier ministre avait donnée à une question de la députée d'Osborne. Le leader de l'opposition à l'Assemblée prétendait que le premier ministre avait attribué des intentions indignes à la députée d'Osborne et il demandait une rétraction.

Dans sa réponse à la question, le premier ministre avait dit : « [TRADUCTION] Vous voyez bien que ceci mène à la confusion et à des tentatives malencontreuses d'ingérence politique. » et il avait ajouté « Nous ne pouvons pas courir après des chimères et nous engager dans tous les dédales dans l'espoir d'y trouver des avantages politiques. » Je déclare donc le rappel au *Règlement* irrecevable. J'exhorte toutefois le premier ministre à faire preuve de circonspection dans le choix de ses paroles afin de ne pas semer la confusion, comme dans le cas présent.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. McALPINE, KOWALSKI, SVEINSON et JENNISSON ainsi que M^{me} FRIESEN font des déclarations de députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de procéder à l'étude de la proposition n° 55 et de donner à la proposition n° 34 le rang que la proposition n° 55 occupait au *Feuilleton*.

M. LAMOUREUX présente la proposition suivante :

Proposition n° 55 : Groupe de travail tripartite sur la justice

Attendu :

que les Manitobains et les Manitobaines s'attendent que le processus de réforme du droit tienne compte du principe couramment accepté selon lequel les citoyens qui violent la loi doivent subir les conséquences de leurs actes;

que les enfants de moins de douze ans qui violent la loi doivent également être tenus responsables de leurs actes;

que d'autres modes de détermination de la peine, notamment les comités de justice pour la jeunesse, sont de plus en plus utilisés lorsqu'il s'agit de contrevenants âgés de moins de douze ans;

que le Service de police de Winnipeg vient de prendre l'importante décision d'établir des services de police communautaires;

que le présent gouvernement doit commencer d'urgence à collaborer avec les collectivités locales afin de trouver des solutions efficaces au problème que constituent les contrevenants,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de la Justice à constituer un groupe de travail tripartite sur la justice chargé d'examiner les questions ayant trait à la justice au Manitoba, et que ce groupe tienne au moins 10 réunions publiques dans la province afin de recueillir des opinions et des observations concernant l'administration de la justice au Manitoba.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. LAMOUREUX, de M. le *ministre* McCRAE et de M. MACKINTOSH, M. TWEED prend la parole jusqu'à 17 h 59 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 59, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY